

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 9 octobre 2012 à 19 h 30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer,
Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

12/10/325 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y apportant les modifications suivantes :

RETRAIT :

- 7.5 Avis de motion – règlement numéro 640 – prévention des incendies
- 7.6 Avis de motion – règlement numéro 641 – avertisseurs de fumée

ADOPTÉE

12/10/326 PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2012.

ADOPTÉE

12/10/327 PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS - SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2012 - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2012 - SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2012 - DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière des procès-verbaux de corrections de la séance ordinaire du 13 mars 2012, de la séance ordinaire du 8 mai 2012 et de la séance ordinaire du 14 août 2012 et des documents modifiés, le tout conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

12/10/328 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CLUB DE L'ÂGE D'OR

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'OFFRIR, à titre de contribution financière, le vin d'honneur à l'association du Club de l'Âge d'Or dans le cadre du souper pour souligner son 40^e anniversaire d'existence.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

12/10/329 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDATION SAINTE-JEANNE-DE-CHANTAL - THÉÂTRE « LA CHAPELLE ENCHANTÉE »

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE VERSER une contribution financière de 4 700 \$ à la Fondation Sainte-Jeanne-de-Chantal pour soutenir son projet de théâtre « La chapelle enchantée » et diverses activités culturelles au cours de l'année 2013.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-10-498.

ADOPTÉE

12/10/330 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - OPÉRATION NEZ ROUGE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE VERSER une contribution financière de 600 \$ pour une soirée « OPÉRATION NEZ ROUGE » organisée par l'organisme le Centre d'action bénévole L'Actuel.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970

ADOPTÉE

12/10/331 MANDAT - CSUR LA TÉLÉ - CAPTATION ET DIFFUSION - WEB POPULI**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER les productions « Csur la télé » pour capter et diffuser en direct sur le Web l'évènement Web Populi prévu le 3 décembre 2012 au coût forfaitaire de 1 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 17 septembre 2012.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 649.63 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE**12/10/332 MANDAT - KINESCOPE - SERVICES CONSEILS EN COMMUNICATION****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme « Kinescope » sise au 104 Place des Patriotes, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 9M5, représentée par madame Nathalie Poirier et monsieur Patrick Richard, pour des services professionnels en communication relatifs aux relations de presse et en guise de soutien technique lors de situation de mesures d'urgence au taux horaire de 80,00 \$ selon les termes et conditions de leur offre de services datée du 21 septembre 2012.

ADOPTÉE**12/10/333 CONGÉ SANS SOLDE - POMPIER - MONSIEUR PATRICK LALONDE****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER un congé sans solde à monsieur Patrick Lalonde, employé à la Ville de L'Île-Perrot au poste de « Pompier » avec le statut de « salarié à temps partiel » le tout conformément aux dispositions de l'entente de travail de l'Association des pompiers de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot et Ville de L'Île-Perrot.

QUE le congé est effectif depuis le 1^{er} septembre 2012 pour une période de 12 mois.

ADOPTÉE

12/10/334 DÉMISSION – COMITÉ DE TOPONYMIE – MADAME NICOLE ÉMARD

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Nicole Émard en tant que membre du comité de toponymie.

QUE la démission est effective depuis le 26 septembre 2012.

ADOPTÉE

12/10/335 EMBAUCHE – POMPIER – MONSIEUR PATRICK DE NOBILE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'EMBAUCHER monsieur Patrick de Nobile, au poste de « Pompier » avec le statut de « salarié à temps partiel » le tout conformément aux dispositions de l'entente de travail de l'Association des pompiers de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Ville de L'Île-Perrot.

QUE la date d'embauche est effective depuis le 1^{er} septembre 2012 pour une période de 12 mois.

ADOPTÉE

12/10/336 EMBAUCHE – SURVEILLANT DE PARC – MONSIEUR KARL HANDFIELD

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Karl Handfield, au poste de « surveillant de parc », avec le statut de « salarié étudiant », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE la date d'embauche est effective depuis le 26 août jusqu'au 1^{er} octobre 2012.

QUE l'horaire est établi en fonction des besoins du service.

ADOPTÉE

12/10/337 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AUX USINES – MONSIEUR JÉRÉMIE MARLEAU

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'EMBAUCHER monsieur Jérémie Marleau, au poste de « Préposé aux usines » avec le statut de « salarié temporaire » le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE la date d'embauche est effective depuis le 20 septembre 2012.

ADOPTÉE

12/10/338 POLITIQUE NO. RH-403-01 - DÉPENSES REMBOURSABLES - EMPLOYÉS SYNDIQUÉS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER la politique no. RH-403-01 relative aux dépenses remboursables des employés syndiqués.

ADOPTÉE

12/10/339 POLITIQUE NO. RH-404-00 - RÉGIME DE RETRAITE - TRANSFERT DES DROITS D'UN ANCIEN PARTICIPANT AU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER la politique no. RH-404-00 relative au transfert des droits d'un ancien participant au régime de retraite de la Ville.

ADOPTÉE

12/10/340 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 30 SEPTEMBRE 2012

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 30 septembre 2012, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 386 761,60 \$.

ADOPTÉE

12/10/341 ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-41 - COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS VERTS DES VILLES DE VAUDREUIL-DORION, NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, PINCOURT ET L'ÎLE-PERROT POUR LES ANNÉES 2012-2013 AVEC OPTIONS POUR LES ANNÉES 2014 À 2016

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public pour la collecte, le transport et la disposition des résidus verts des villes de Vaudreuil-Dorion, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Pincourt et L'Île-Perrot pour les années 2012-2013 (avec option pour les années

2014 à 2016), une (1) seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 1^{er} octobre 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérification, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-12-41;

CONSIDÉRANT QUE chacune des villes membres de ce regroupement est responsable de l'attribution du contrat pour son territoire;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Entreprise sanitaire F.A. Ltée, 4799, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec, H7C 0A5, pour la collecte, le transport et la disposition des résidus verts des villes de Vaudreuil-Dorion, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Pincourt et L'Île-Perrot pour les années 2012 et 2013 (avec option pour les années 2014 à 2016), et ce, pour un montant total potentiel pour les cinq (5) années, pour toutes les municipalités membres, d'un million soixante quatorze mille cinq cent quatorze dollars et quarante-deux cents (1 074 514,42\$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur d'appel d'offres n° 401-110-12-41;

QUE la Ville adjuge à Entreprise sanitaire F.A. Ltée, conformément à la soumission déposée, le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus verts, pour les années 2012 et 2013, et ce, aux taux unitaires suivants :

	Année 2012	Année 2013
Collecte et transport – par unité	3,13 \$	4,25 \$
Disposition – par tonne métrique	80,00 \$	80,00 \$

D'AUTORISER pour les années 2012 et 2013 une dépense de 52 851,79 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-452-30-446.

ADOPTÉE

12/10/342 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE VILLE DE L'ÎLE-PERROT

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 639 intitulé : « Règlement concernant le régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

12/10/343 APPEL D'OFFRES – ARROSAGE ET DÉNEIGEMENT DE PATINOIRES ET GLISSADES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER la greffière à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services visant l'arrosage et le déneigement des patinoires et glissades.

ADOPTÉE

12/10/344 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 638 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 638 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux et un projet de règlement est présenté, le tout conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1.).

12/10/345 CESSION DE LOTS – LA PERDRIOLE (PHASES II ET III)

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER la cession faite par la compagnie 9116-8336 Québec Inc., représentée par monsieur Basile Gianoulas, des lots connus et désignés comme suit :

	<u>No. de lot</u>	<u>DÉSIGNATION</u>
Phase II	2 736 593	Emplacement vacant pour fin de rue (de Provence)
	2 736 594	Emplacement vacant pour fin de rue (des Gélinoites)
	2 736 595	Emplacement vacant pour fin de rue (des Colibris)
	2 736 596	Emplacement vacant pour fin de sentier piétonnier
	3 069 624	Emplacement vacant pour fin de sentier piétonnier
Phase III	4 070 704	Emplacement vacant pour fin de rue (des Colibris)
	4 070 705	Emplacement vacant pour fin de rue (des Colibris)
	4 070 706	Emplacement vacant pour fin de rue (des Carouges)
	4 070 707	Emplacement vacant pour fin de rue (des Colibris)
	4 070 731	Emplacement vacant pour fin de Bassin de rétention
	4 070 738	Emplacement vacant pour fin de sentier piétonnier

QUE lesdits lots sont tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

QUE cette cession est faite conformément aux ententes relatives à des travaux municipaux intervenues entre la compagnie 9116-8336 Québec Inc. et la Ville de L'Île-Perrot et en compensation des taxes dues sur lesdits immeubles représentant un montant total de 11 892,27 \$ plus les intérêts comptabilisés à la date de signature de l'acte de cession .

QUE Me Jean-Guy Savard, notaire, soit désigné aux fins des présentes, pour la préparation de l'acte de cession, tous frais et honoraires professionnels inhérents étant entièrement assumés par le cédant.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession et tout document nécessaire à la conclusion du dossier.

ADOPTÉE

12/10/346 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT - 36 GRAND BOULEVARD (CENTRE SERCA)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide financière à la rénovation de bâtiments commerciaux, la Ville a accepté le projet de rénovation pour l'immeuble sis au 36 Grand Boulevard (Centre Serca);

CONSIDÉRANT QU'au moment d'émettre le permis, il a été constaté qu'une partie de l'avant-toit de la propriété empiète sur le lot 1 575 536 (2^{ième} avenue) appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de conclusion d'un acte de tolérance d'empiètement par le propriétaire;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une servitude de tolérance pour permettre de régulariser l'empiètement de l'immeuble sis au 36 Grand Boulevard, sur une partie du lot appartenant à la Ville connu et désigné comme étant le lot numéro 1 575 536 du cadastre du Québec, circonscription de Vaudreuil aux conditions suivantes :

- cette servitude de tolérance ne devra constituer aucun obstacle à l'exercice des droits de propriétaire de la Ville sur cette rue (lot numéro 1 575 536), notamment mais sans limitation, en ce qui concerne l'entretien, la réparation, le déplacement ou le remplacement des lignes de distribution d'énergie électrique ou d'autres services publics de même que des conduites d'aqueduc et d'égout le cas échéant, la Ville ne pouvant en aucun cas être tenue responsable de tous dommages aux constructions du bénéficiaire ni être contrainte de remettre les lieux dans leur originaire;
- le bénéficiaire devra tenir la Ville indemne de tous recours ou poursuites pour dommages corporels et matériels que lui-même ou les tiers pourraient subir du fait de l'utilisation ou de la présence de ces constructions;
- cette servitude de tolérance est consentie uniquement dans le but de rendre conforme le projet de rénovation de l'avant-toit et sera automatiquement éteinte au moment de la démolition de ce dernier.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville un acte notarié préparé par un notaire dûment mandaté aux fins des présentes par le requérant, et que les frais et honoraires inhérents soient assumés par ce dernier.

ADOPTÉE

12/10/347 VENTE POUR TAXES – 22 NOVEMBRE 2012 – ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT qu'un délai de plus de 6 mois s'est écoulé depuis l'avis de dépôt du rôle de perception 2011;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la trésorière, d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 décembre 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ORDONNER à la greffière de la Ville de vendre ces immeubles à l'enchère publique, qui aura lieu le 22 novembre 2012 dans la salle du conseil municipal Florian-Bleau, au 110 boulevard Perrot, à L'Île-Perrot, province de Québec, le tout conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

12/10/348 VENTE POUR TAXES – 22 NOVEMBRE 2012 – LISTE ET FRAIS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER la liste dressée par la trésorière, des immeubles à vendre à l'enchère, le 22 novembre 2012 pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2011.

D'AUTORISER la trésorière à charger les frais suivants :

- 10,00 \$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance lors de l'expédition de l'avis initial à ce propos par le service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

CES frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

D'AUTORISER la trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2011 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

QUE la présente résolution s'applique à la vente pour taxes du 22 novembre 2012.

ADOPTÉE

12/10/349 VENTE POUR TAXES - 22 NOVEMBRE 2012 - AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE D'ENCHÉRIR

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER madame Danielle Rioux, trésorière ou son représentant, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Ville de L'Île-Perrot les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 22 novembre 2012, le tout conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

DE LIMITER l'enchère de la Ville au montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

12/10/350 VENTE POUR TAXES - 22 NOVEMBRE 2012 - SIGNATURES AUTORISÉES POUR LES ACTES RELATIFS À LA VENTE

CONSIDÉRANT la tenue d'une procédure de vente aux enchères d'immeubles dont les taxes sont impayées.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes relatifs à la vente aux enchères qui aura lieu le 22 novembre 2012.

QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, comme représentants de la Ville, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé.

ADOPTÉE

12/10/351 VENTE POUR TAXES - 22 NOVEMBRE 2012 - INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la Ville de L'Île-Perrot suite à la vente aux enchères tenue le 22 novembre 2012.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER l'inscription immédiate au nom de la Ville de L'Île-Perrot des immeubles ainsi adjugés sur les rôles d'évaluation et de perception, le tout conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE

12/10/352 ENTENTE - ÉDU-PERFORMANCE CANADA INC. - RESSOURCES ÉLECTRONIQUES - BIBLIOTHÈQUE GUY-GODIN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER la bibliothécaire à signer pour et au nom de la Ville une entente d'une durée de 3 ans à intervenir avec l'éditeur « Édu-Performance Canada Inc. » visant l'obtention d'une licence type à l'usage des membres du consortium d'acquisition de ressources électroniques du Québec (CAREQ) au coût annuel de 158,92 \$ plus les taxes applicables.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-676.

ADOPTÉE

12/10/353 ENTENTE - NAXOS MUSIC LIBRARY - RESSOURCES ÉLECTRONIQUES - BIBLIOTHÈQUE GUY-GODIN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER la bibliothécaire à signer pour et au nom de la Ville une entente d'une durée de 3 ans à intervenir avec l'éditeur « Naxos Music Library » visant l'obtention d'une licence type à l'usage des membres du consortium d'acquisition de ressources électroniques du Québec (CAREQ) au coût annuel, pour (3) trois connexions, de 342,08\$ plus les taxes applicables.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-676.

ADOPTÉE

12/10/354 ENTENTE - TOUT APPRENDRE - RESSOURCES ÉLECTRONIQUES - BIBLIOTHÈQUE GUY-GODIN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER la bibliothécaire à signer pour et au nom de la Ville une entente d'une durée de 3 ans à intervenir avec l'éditeur « Tout apprendre » visant l'obtention d'une licence type à l'usage des membres du consortium d'acquisition de ressources électroniques du Québec (CAREQ) au coût annuel, pour (3) trois connexions, de 779,08\$ plus les taxes applicables.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-676.

ADOPTÉE

12/10/355 DÉROGATION MINEURE – 61-77 RUE DES LILAS (LOT 4 885 800):

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 61-77 rue des Lilas, lot 4 885 800;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 22 septembre 2012, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard de l'immeuble sis au 61-77 rue des Lilas, lot 4 885 800, afin :

- D'autoriser que les galeries existantes soient situées à 0,5m d'une seule des lignes latérales au lieu de la distance minimale de 1,5m.

ADOPTÉE**12/10/356 DÉROGATION MINEURE – 81-97 RUE DES LILAS (LOT 4 885 801):**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 81-97 rue des Lilas, lot 4 885 801;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 22 septembre 2012, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard de l'immeuble sis au 81-97 rue des Lilas, lot 4 885 801, afin :

- D'autoriser que les galeries existantes soient situées à 0,5m d'une seule des lignes latérales au lieu de la distance minimale de 1,5m.

ADOPTÉE

12/10/357 MANDAT - ZEL AGENCE DE COMMUNICATION - PLAN D'ORIENTATION ET DE COMMUNICATION - REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme « Zel agence de communication » dont la place d'affaires est située au 31 rue Nicholson, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6T 4M5, pour l'élaboration d'un plan d'orientation, d'un plan de communication stratégique et la production d'outils de communication dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de la ville de L'Île-Perrot au coût de 4 275 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service datée du 20 septembre 2012.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 4 701.43 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-621-00-340.

ADOPTÉE

12/10/358 PIIA - C-18 - 25 BOULEVARD DON-QUICHOTTE (MISAKO) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-18 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 25 boulevard Don-Quichotte et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 du règlement no 584 le conseil, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve ou désapprouve le PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 18 septembre 2012 et portant le numéro 12-PE-75.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA pour la demande d'enseigne du commerce, sis au 25 boulevard Don-Quichotte (Misako), le tout selon le plan déposé et identifié en pièce 12-PE-75-A, et sous réserve de la condition suivante :

- Que la bande verticale de couleur verte soit réduite en longueur d'au minimum de la moitié de chaque côté.

ADOPTÉE

12/10/359 PIIA – C-34 – 315 GRAND BOULEVARD (SPA LUXE) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-34 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 315 Grand Boulevard et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 du règlement no 584 le conseil, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve ou désapprouve le PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 18 septembre 2012 et portant le numéro 12-PE-72.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA pour la demande d'enseigne du commerce, sis au 315 Grand Boulevard (Spa Luxe) le tout selon le plan déposé et identifié en pièce 12-PE-72-A.

ADOPTÉE**12/10/360 PIIA – C-40 – 189, 2^e AVENUE (SOLUTION INJECTION)- ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT que la zone C-40 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 189, 2^e Avenue et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 du règlement no 584 le conseil, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve ou désapprouve le PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 18 septembre 2012 et portant le numéro 12-PE-74.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA pour la demande d'enseigne du commerce, sis au 189, 2^e Avenue (Solution injection) le tout selon le plan déposé et identifié en pièce 12-PE-74-A.

ADOPTÉE

12/10/361 SIGNALISATION ROUTIÈRE – ARRÊT OBLIGATOIRE – RUE DES MANOIRS**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'INSTALLER un panneau de signalisation « Arrêt obligatoire » sur la rue des Manoirs à l'intersection du chemin de l'Île Claude.

ADOPTÉE**12/10/362 SIGNALISATION ROUTIÈRE – ARRÊTS OBLIGATOIRES – RUE DES LILAS****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'INSTALLER un panneau de signalisation « Arrêt obligatoire » aux endroits suivants :

- Sur la rue des Lilas, direction sud-est, à l'intersection de la rue de Provence
- Sur la rue des Lilas, direction nord-ouest, à l'intersection de la rue des Rosiers

ADOPTÉE**12/10/363 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORE GAZEUX**

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville de L'Île-Perrot a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlore gazeux;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de L'Île-Perrot désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

QUE la Ville de L'Île-Perrot confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, pour les années 2013, 2014 et 2015, en son nom et celui des autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de L'Île-Perrot s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les quantités de chlore gazeux dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription et le cahier des charges que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlore gazeux, la Ville de L'Île-Perrot devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres bisannuel.

QUE la Ville de L'Île-Perrot reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxe à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 55 à 20 h 35.

12/10/364 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20 h 35.

ADOPTÉE

MARC ROY
 MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
 GREFFIÈRE